



Note relative à la prise en charge par l'association des frais liés aux déplacements des adhérents pour les manifestations sportives de la saison 2022-2023

Pour la saison 2022-2023 et dans l'attente de la prochaine assemblée générale de l'association, le bureau de l'USC Musashi décide de retenir les modalités suivantes pour la prise en charge par le club des frais liés à la participation des adhérents aux manifestations sportives :

❖ Quels évènements sportifs peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par le club ?

L'association Musashi prend en charge les dépenses occasionnées pour la participation des adhérents :

- aux **compétitions officielles** (championnats régionaux ou interrégionaux et championnats de France),
- à la **Coupe de Pessac**,
- aux **stages régionaux** organisés dans le cadre de la commission régionale de kendo (stage de Montpellier inclus),
- au **stage de Limoges**,
- aux **stages de recyclage des enseignants** (dans la limite de deux bénéficiaires au cours de la saison sportive).

Cette liste de manifestations a été décidée par le bureau après recueil de l'avis de l'équipe des enseignants et en fonction de prévisions budgétaires prudentes (reposant notamment sur un nombre d'adhésions équivalent aux saisons précédentes, sur le déroulement des championnats interrégionaux en dehors de la région toulousaine et sur la qualification d'une équipe aux championnats de France).

Le bureau étudiera au début du mois de janvier 2023 la possibilité d'ouvrir la prise en charge des frais à d'autres manifestations que celles listées ci-dessus.

❖ Quels types de dépenses peuvent être pris en charge, et à quelle hauteur ?

- ⇒ Les **coûts de transports** (du domicile de la personne supportant les frais jusqu'au lieu de déroulement de la manifestation sportive) :
 - au moyen d'un **transport collectif**, sur la base de leur coût réel justifié par la fourniture du billet de train ou d'avion ;
 - au moyen d'un **véhicule personnel**, sur la base d'un **forfait kilométrique de 0,15 €** par km ainsi que les coûts de **péages d'autoroutes** (justifiés par la fourniture des tickets de péages).

- ⇒ Dans le seul cas **des stages enseignants et manifestations officielles plus longues qu'une seule journée**, les **coûts d'hébergement en hôtel** (petit déjeuner inclus), justifiés par la fourniture des factures des nuitées et dans la limite des plafonds suivants :
- 110 € en Ile-de-France,
 - 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants,
 - 70 € dans les autres cas.
- ⇒ Dans le seul **cas des compétitions officielles et de la Coupe de Pessac**, le **coût d'un dîner en milieu de compétition** sur la base d'un forfait s'élevant à 15 € le repas et sur présentation d'un justificatif (facture du repas).
- Cette prise en charge vise à favoriser l'organisation de dîners collectifs au cours des compétitions, moments de convivialité privilégiés dans la vie du club.

❖ **Comment obtenir le remboursement des frais supportés pour la participation à un évènement sportif ?**

Dans le délai maximal de trois semaines à compter de l'évènement concerné, **la personne ayant supporté les dépenses** (adhérent, parent d'adhérent mineur ou tiers) doit **remettre au trésorier du club (ou à son adjoint) une note de frais** établie selon le modèle en vigueur dans l'association, dûment signée et accompagnée des pièces justificatives des dépenses (le cas échéant).

Les frais sont ensuite remboursés aux adhérents dans les meilleurs délais possibles.

❖ **A qui peut-on s'adresser pour toute question relative au remboursement des frais ?**

Pour toute précision ou toute autre question relative au remboursement des frais (et aux notes de frais), il convient de **se rapprocher du trésorier**, de son adjoint ou à défaut d'un autre membre du bureau.

❖ **Enfin, limitons les dépenses en privilégiant le covoiturage et le partage de chambres d'hôtel communes !**

Le bureau de l'USC Musashi, le 01 septembre 2022